



DESCENTE DE LA CHARENTE PAR L'HERMIONE LE 18 avril 2015

Nous, Maire de la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu le CGCT, et notamment les articles L 2212-1 et suivants « Pouvoirs de police du Maire »,

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le décret du 22 août 2013 portant classement de l'estuaire de la Charente parmi les sites de la Charente-Maritime,

Vu le classement de l'estuaire de la Charente en zone Natura 2000,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels, Submersion marine, concernant le territoire de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Considérant qu'il y a lieu de planifier l'accueil des visiteurs et leur stationnement le samedi 18 avril 2015, jour du passage de l'Hermione le long du rivage de la commune de Saint-Nazaire, afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques de ces personnes, et la protection de l'environnement,

Considérant le coefficient élevé de la marée,

ARRETONS :

Article 1 : La Pointe sans fin : l'accès à la Pointe sans fin sera interdit aux véhicules et aux piétons à partir du 17 avril 2015 à 14 heures jusqu'au 19 avril 2015 au matin.

La route sera fermée à l'aide de rochers au niveau du carrefour du VC4 et du CR9.

La déviation s'effectuera par la VC9 dans Lupin jusqu'à la VC1

Article 2 : Fort Lupin : Un périmètre de sécurité de 160 mètres sera érigé autour du fort et surveillé par des vigiles afin de sécuriser le lancement du feu d'artifices et le passage de l'Hermione.

La route sera fermée au carrefour VC1-VC9

Tout stationnement et arrêt sont interdits sur les terrains agricoles et des deux côtés des voies communales. Tout contrevenant sera verbalisé et le véhicule mis en fourrière.

Les bateaux devront respecter une zone de sécurité. Ils devront naviguer au large du fort Lupin et ne pas se mettre au mouillage.

Article 3 : Site des Fontaines :

- Une aire de stationnement sera disponible : parking en herbe cadastré A1499 s'il est praticable.
- Le stationnement sur le parking de la Fontaine Royale est interdit.
- Le stationnement sur la parcelle A1495 est réservé aux personnes à mobilité réduite.
- Le stationnement et l'arrêt en dehors de ces aires seront interdits des deux côtés de la chaussée, du chemin de l'Etelon jusqu'au chemin Blanc de la Fosse aux Mâts.
- La circulation pourra s'effectuer en double sens.
- Tout contrevenant sera verbalisé et le véhicule mis en fourrière.

Les bateaux stationnés sur la zone de mouillage sont interdits de navigation le 18 avril 2015. Sont également totalement interdites toutes activités nautiques ce même jour. L'accès aux pontons, à la cale de mise à l'eau et à la passerelle de la Fontaine Royale est interdit.

Article 6 : Un périmètre de sécurité sera matérialisé en bordure de Charente. Toute transgression se fera aux risques et périls des contrevenants. La Municipalité décline toute responsabilité pour tous dommages pouvant survenir en pareil cas.

En ce qui concerne les carrelets, ceux-ci étant des propriétés privées, leur accès est strictement interdit au public. Le nombre de personnes sur ceux-ci est sous la responsabilité du propriétaire.

L'éclairage public restera allumé toute la nuit du 18 au 19 avril 2015

Article 7 : La circulation sera limitée à 70 km/heure sur la route de la Perche du carrefour VC 38 et VC 70 au niveau du silo à grain jusqu'à l'entrée de la Bernardière.

Article 8 : Cet arrêté entre en vigueur à compter du 17 avril 2015 à 8 heures

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rochefort,

SDIS,

Association Hermione – La Fayette,

CARO,

Société PORT ADHOC,

Restaurant l'Escale de Lupin,

Centre d'hébergement Léo Lagrange.

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,
Le 03 mars 2015

Le Maire,
Valérie BARTHELEMY

